

(Traduction)

I

L'Ambassadeur du Mexique au Canada au Secrétaire d'État aux  
Affaires extérieures

AMBASSADE DU MEXIQUE  
OTTAWA, CANADA

Le 14 février 1964

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif aux transports aériens entre le Gouvernement des États-Unis du Mexique et le Gouvernement du Canada, signé le 21 décembre 1961 à Mexico.

Attendu qu'aux termes de l'Article XX dudit Accord la mise en œuvre définitive de celui-ci sera instaurée par un échange de notes diplomatiques une fois que les Parties contractantes auront obtenu la sanction nécessaire conformément à leur constitution, j'ai le plaisir de vous faire savoir que l'honorable Sénat du Congrès de l'Union a approuvé l'Accord aux termes d'un décret publié dans le Journal officiel de la Fédération le 28 décembre 1962.

Si le Gouvernement du Canada a maintenant obtenu la sanction constitutionnelle précitée, mon Gouvernement considérera que la présente Note et celle que vous pourrez éventuellement m'adresser à ce sujet constitueront l'Échange de Notes qui met définitivement en vigueur ledit Accord à compter de cette date.

Il m'est agréable de saisir cette occasion pour renouveler à votre Excellence l'expression de ma plus grande considération.

E. RAFAEL URDANETA

Son Excellence

Monsieur Paul Martin

Ministre des Affaires extérieures

OTTAWA